

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Six, le Quinze Janvier, à Dix-Huit heures et 15 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de MERS-SUR-INDRE, sous la Présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Présidente.

Date de convocation : 6 Janvier 2026
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 21
Dont : titulaires : 21 - suppléants : 0

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : 0 ; *Cluis* : MéliSSa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; *Gournay* : Bertrand SACHET ; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT ; *Maillet* : Magalie BOUQUIN ; *Malicornay* : 0 ; *Mers Sur Indre* : Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Philippe HUGOTTE ; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON ; *Mouhers* : 0 ; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD.

Absents : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN (excusé) ; *Cluis* : Didier FLEURY (excusé) ; *Gournay* : Philippe BAZIN ; *Fougerolles* : 0 ; *Lys-Saint-Georges* : 0 ; *Maillet* : 0 ; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU (excusé) ; *Mers-Sur-Indre* : 0 ; *Montipouret* : Mélina BARABÉ ; *Mouhers* : Barbara NICOLAS (excusée) ; *Neuvy-Saint-Sépulchre* : 0 ; *Tranzault* : Chantal HIBERT (excusée).

SECRETAIRE : Monsieur Arnaud DENORMANDIE

POUVOIRS :

Monsieur Didier GUENIN, Maire et Délégué de la commune de BUXIERES d'AILLAC, absent excusé, a donné pouvoir à Madame Marie-Annick BEAUFRERE.

Monsieur Didier FLEURY, Maire et Délégué de la commune de CLUIS, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MéliSSa PENOT.

Madame Barbara NICOLAS, Maire et Déléguée de la commune de MOUHERS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DENORMANDIE.

Monsieur DEMOCRATE, Conseiller Municipal de MALICORNAY, assiste à la réunion en tant qu'observateur.

Délibération DEL.2026.01.01

Objet : ABROGATION des CARTES COMMUNALES

Dans le contexte de l'élaboration du PLUi, il convient d'abroger les cartes communales des communes de Buxières-d'Aillac, Fougerolles, Gournay, Mers-sur-Indre et Mouhers.

À ce titre, la Présidente de la Communauté de communes, motivée par l'ordonnance du Tribunal Administratif de Limoges du 1er juillet 2025 reçue le 7 juillet 2025 d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales existantes, a prescrit par arrêté du 12 août 2025 l'organisation d'une enquête publique unique du 17 septembre 2025 au 18 octobre 2025, portant sur :

- Le projet de PLUi
- L'abrogation des cartes communales existantes.

Le commissaire enquêteur a rendu un procès-verbal de synthèse le 23 octobre 2025, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

Aucune observation concernant l'abrogation des cartes communales n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

La Communauté de communes a produit à cette occasion un mémoire en réponse en date du 31 octobre 2025 ;

Le commissaire enquêteur a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport d'enquête publique du 9 novembre 2025 ;

Dans ce rapport le Commissaire Enquêteur a rappelé que l'abrogation des cartes communales est liée à l'élaboration du PLUi et présente bien un intérêt conforme aux objectifs visés, mais que sa mise en œuvre est nécessairement conditionnée à la réalisation des engagements pris par la communauté de communes dans son mémoire en réponse et ce, avant son adoption.

Le commissaire enquêteur a jugé utile de rappeler que la communauté de communes devra spécifier dans la délibération d'approbation du PLUi l'abrogation des cartes communales.

En conséquence il a émis un avis favorable à ces abrogations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.101-6, L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation pour cette procédure,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 puis du 14 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2025 arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de plan local d'urbanisme arrêté,

Vu l'arrêté n°2025-17 de la Présidente de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, en date du 12 août 2025, prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de PLUi et l'abrogation des cartes communales ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2025 au 18 octobre 2025 au cours de laquelle l'ensemble des avis ont été joints au dossier d'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 9 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, à l'issue d'un vote à main levée donnant les résultats suivants :

Nombre de votants : 24 (21 présents et 3 pouvoirs) :

Abstention : 0

Suffrages Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Pour l'abrogation : 24

Contre : 0

Le Conseil Communautaire :

- **ABROGE** les cartes communales des communes de Buxières-d'Aillac, Fougerolles, Gournay, Mers-sur-Indre et Mouhers
- **PRECISE** que conformément aux articles R.163-9 et R.163-10 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- **DIT** que le dossier d'abrogation des cartes communales tel qu'approuvé par le Conseil communautaire, peut être consulté au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture. La présente délibération et les dispositions résultant de l'abrogation des cartes communales ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 21 Janvier 2026



Le secrétaire,
Arnaud DENORMANDIE

Publié ou Notifié le : 22/01/2026

Le Président,

La Présidente,
Marie-Annick BEAUFRERE



Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20260122-DEL-2026-01-01-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026